



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 4 mars 2019 à 20 h, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents : Sylvain Côté, conseiller; Philippe Verly, conseiller; Gilles Perron, conseiller; Raymond Côté, conseiller; Lise Larochelle, conseillère et Josiane Perron, conseillère formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Est également présente Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2019-03-048

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron que l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

#### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019
4. Première période de questions du public
5. Autorisation des comptes
6. Rapports des différents comités
  - a. Mairie
  - b. Régie incendie
  - c. Loisirs
  - d. Environnement
  - e. Trans-Appel
  - f. Urbanisme
7. Adoption du règlement numéro 2019-01 relatif au traitement des élus municipaux
8. Engagement secrétaire-trésorière adjointe
9. Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec
10. Appui Fédération Québécoise des Municipalités – Programme TECQ
11. Dépôt du rapport des vérificateurs
12. Offre d'emploi étudiants – été 2019

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### TRANSPORT

13. Reddition de compte PAERLL
14. Demande Bessette et Boudreau – demande de réduction de vitesse route 143

#### HYGIÈNE DU MILIEU

15. Sani-Estrie – addenda pour la clause de réajustement pour le carburant diesel
16. MRC du Val-Saint-François – Escouade verte été 2019

#### SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

#### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. Adoption du règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-6
18. Compte rendu mensuel de l'officière en bâtiment, environnement et agraire – février 2019
19. Demande de changement de zonage - sablière route 143



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

20. Association forestière du sud du Québec – Mai, mois de l'arbre et des forêts – demande d'arbres
21. Rue de l'Érablière – modification du protocole d'entente avec le promoteur
22. Rue de l'Érablière – autorisation de procéder à la demande de permission de voirie

### **LOISIRS ET CULTURE**

23. Jeux du Québec 2019 – demande de soutien – Antoine Joseph en hockey
24. Exposition Agricole de Richmond – Publicité 163<sup>e</sup> édition
25. Club Les patins d'argent de Windsor – demande de commandite 2019
26. Comité de la Semaine de l'action bénévole – demande de subvention 2019
27. Tarifs pour l'inscription aux activités de balle – été 2019
28. Saison de balle été 2019 – nomination des responsables

### **AUTRES**

29. Affaires nouvelles et suivi
  30. Deuxième période de questions
  31. Correspondance
  32. Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADMINISTRATION**

**2019-03-049      3.      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4.      PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Alain Roy :

Il fait part aux membres du conseil que son compte de taxe portion aqueduc a triplé et qu'il a procédé aux vérifications avec un plombier, il ne semble pas y avoir de fuite. Il veut savoir comment procéder pour faire vérifier s'il y a un problème avec le compteur d'eau.

**2019-03-050      5.      AUTORISATION DES COMPTES**

Attendu que la directrice générale a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses, Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Josiane Perron :

Que les comptes à payer et les chèques émis selon la liste transmise jointe aux présentes soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

### **SALAIRES**

Les chèques de salaires nets pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2019 représentent un total net de 15 749.24 \$.



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### COMPTES À PAYER EN DATE DU 1<sup>er</sup> MARS 2019

Liste des paiements émis ( du 2019-03-05 au 2019-03-05 )

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900100 (I)	7411		2019-03-05	8	Retraite QUÉBEC	4 072,00 \$
201900101 (I)	7412		2019-03-05	13	GROUPE ULTIMA INC	510,00 \$
201900102 (I)	7413		2019-03-05	14	VIVACO Groupe Coopératif	121,05 \$
201900103 (I)	7414		2019-03-05	32	INFOTECH DEVELOPPEMENT	2 517,03 \$
201900104 (I)	7415		2019-03-05	34	ACTUALITÉS/L'ÉTINCELLE	337,19 \$
201900105 (I)	7416		2019-03-05	40	MONTY SYLVESTRE, Cons. Juridic. Inc	173,20 \$
201900106 (I)	7417		2019-03-05	42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	448,41 \$
201900107 (I)	7418		2019-03-05	45	PRAXAIR INC	87,43 \$
201900108 (I)	7419		2019-03-05	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	65,52 \$
201900109 (I)	7420		2019-03-05	61	FQM (FÉDÉRATION QUÉB. MUNICIPALITÉS	113,60 \$
201900110 (I)	7421		2019-03-05	70	PETITE CAISSE	10,65 \$
201900111 (I)	7422		2019-03-05	81	DISTRIBUTION J.M. BERGERON	26,73 \$
201900112 (I)	7423		2019-03-05	89	RAYMOND, CHABOT, GRANT THORNTON	5 892,47 \$
201900113 (I)	7424		2019-03-05	109	LIGNES ELECTRIQUES F.J.S. INC	1 951,31 \$
201900114 (I)	7425		2019-03-05	115	SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE	4 246,39 \$
201900115 (I)	7426		2019-03-05	216	DE L'ETOILE Guy	265,00 \$
201900116 (I)	7427		2019-03-05	225	ST-PIERRE DIANE	7,01 \$
201900117 (I)	7428		2019-03-05	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	4 337,02 \$
201900118 (I)	7429		2019-03-05	638	FONDS D'INFORMATION	4,00 \$
201900119 (I)	7430		2019-03-05	678	SANI ESTRIE INC	3 918,95 \$
201900120 (I)	7431		2019-03-05	714	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	885,31 \$
201900121 (I)	7432		2019-03-05	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	245,44 \$
201900122 (I)	7433		2019-03-05	789	ÉNERGIE SONIC INC.	1 035,25 \$
201900123 (I)	7434		2019-03-05	843	Excav. Remorquage Michel Marcotte	534,64 \$
201900124 (I)	7435		2019-03-05	917	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC	493,05 \$
201900125 (I)	7436		2019-03-05	950	GARY DACRES ENR	13,28 \$
201900126 (I)	7437		2019-03-05	977	IN-FO.CA	275,93 \$
201900127 (I)	7438		2019-03-05	993	Normandin Félix	200,00 \$
201900128 (I)	7439		2019-03-05	1032	PARR Marie-Eve	47,53 \$
201900129 (I)	7440		2019-03-05	1078	PERRON Josiane	117,16 \$
201900130 (I)	7441		2019-03-05	1084	WSP CANADA INC.	3 449,25 \$
201900131 (I)	7442		2019-03-05	1086	MAURICE ANDRÉ Plomberie chauffage	595,42 \$
201900132 (I)	7443		2019-03-05	1244	PROTEKNA services techniques inc.	1 678,64 \$
201900133 (I)	7444		2019-03-05	1264	BÉGIN MAUDE	200,00 \$
201900134 (I)	7445		2019-03-05	1267	PAPETERIE 2000 RICHMOND INC.	313,66 \$
201900135 (I)	7446		2019-03-05	1280	GONFLABLE.CA INC.	438,66 \$
201900136 (I)	7447		2019-03-05	1281	CENTRE D'EXTINCTEUR S.L.	489,66 \$
201900137 (I)	7448		2019-03-05	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	85,26 \$
201900138 (I)	7449		2019-03-05	789	ÉNERGIE SONIC INC.	558,64 \$
201900139 (I)	7450		2019-03-05	1109	Les équip.de bureau BOB POULIOT Inc	261,65 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

41 023,39 \$

### INCOMPRESSIBLES DU MOIS ET FACTURES AUTORISÉES D'AVANCE

Liste des paiements émis ( du 2019-02-06 au 2019-03-04 )

Détaillée par Date

Poste Banque: 54-110-00-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201900083 (C)	7402		2019-02-07	789	ÉNERGIE SONIC INC.	636,55 \$
201900084 (C)	7403		2019-02-07	789	ÉNERGIE SONIC INC.	363,58 \$
201900085 (C)	7404		2019-02-07	789	ÉNERGIE SONIC INC.	559,18 \$
201900086 (C)			2019-02-07	28	HYDRO-QUEBEC	726,52 \$
201900087 (C)	7405		2019-02-08	885	PITNEY WORKS	1 149,75 \$
201900088 (C)			2019-02-15	494	VISA DESJARDINS	64,50 \$
201900089 (I)	7406		2019-02-15	365	SOCIÉTÉ DE GESTION MATIÈRES RÉSIDUE	999,64 \$
201900091 (C)			2019-02-15	964	TELUS	45,99 \$
201900092 (C)			2019-02-15	28	HYDRO-QUEBEC	120,72 \$
201900090 (I)	7407		2019-02-21	789	ÉNERGIE SONIC INC.	1 893,95 \$
201900094 (I)	7409		2019-02-21	67	MINISTRE DU REVENU	136,71 \$
201900095 (C)			2019-02-25	723	AXION	167,89 \$
201900093 (I)	7408		2019-02-28	62	VILLE DE WINDSOR	9 673,00 \$
201900096 (I)			2019-02-28	68	RECEVEUR GENERAL	1 902,86 \$
201900097 (I)			2019-02-28	67	MINISTRE DU REVENU	4 965,24 \$
201900098 (I)			2019-02-28	745	FIDUCIE DESJARDINS	934,40 \$
201900099 (I)	7410		2019-02-28	8	Retraite QUÉBEC	443,60 \$

Total des chèques émis avec le poste 54-110-00-000

24 784,08 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### 6. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Les conseillers et le maire font un résumé des points importants de chacun des comités de la Municipalité.

#### Par le maire :

- Discussions avec le député André Bachand concernant les dossiers d'aqueduc, de la rue de l'Érablière, des contenants de verre et du nouveau poste de la Sûreté du Québec.
- Les vérificateurs sont venus déposer les états financiers pour l'année 2018 et le rapport démontre un surplus de 16 478 \$.
- Nous avons rencontré 4 candidates en entrevue pour le poste de secrétaire-trésorière adjointe.
- Il a participé à une rencontre à la MRC sur les mini-maisons.
- La Municipalité a reçu une ristourne de la MMQ 1 865 \$.

#### Par Philippe Verly :

- Une rencontre de la Régie des incendies s'est tenue et il a été question que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton qui doit agrandir sa caserne et devra donc se relocaliser. La Régie des incendies de Windsor fera une étude pour trouver l'emplacement pour une nouvelle caserne.
- Urbanisme, il y a eu une rencontre du CCU à laquelle ont été traités le projet de modification en zone C-10, l'encadrement du cannabis (zone) pour les points de vente et une rencontre portant sur les canons effaroucheurs utilisés par Plantations Perreault.

#### Par Josiane Perron :

- Le 19 février 2019 le comité de Loisirs a rencontré 2 personnes qui sont intéressées à s'occuper de la saison de balle. Les inscriptions se tiendront les 11 et 13 avril 2019. Les tarifs seront de 40 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant, 35 \$ pour le 2<sup>e</sup> enfant et 30 \$ pour le 3<sup>e</sup> enfant et suivant d'une même famille. Après la date du 13 avril, le tarif sera de 50 \$ par enfant sans rabais familial.
- La Municipalité va distribuer encore cette année des arbres et du compost.

#### Par Gilles Perron :

- Sept municipalités de la MRC du Val-Saint-François ont manifesté leur intérêt pour la récupération du verre. Le but est d'enlever tout contenant de verre dans les bacs à trier.
- Trans-appel : une rencontre s'est tenue pour faire le bilan de l'année 2018 :
  - o Départ de la directrice Andrée Alloir d'ici le mois de mai 2019;
  - o Départ de la répartitrice en 2020;
  - o Renégociation de l'entente avec la MRC pour le transport collectif
  - o Progression des transports à l'intérieur de la MRC et hors-territoire (Sherbrooke)
  - o En 2018, 19 296 transports ont été effectués, soit une légère baisse qui s'explique par la météo, la proportion d'utilisateurs qui fait partie des aînés.

2019-03-051

### 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité est déjà régie par le règlement numéro 2007-2 relatif au traitement des membres du conseil et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer;

Attendu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus devient imposable;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du 14 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2019;



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

### **RÈGLEMENT 2019-01**

#### **RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Attendu que des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

Attendu que la Municipalité est déjà régie par le règlement numéro 2007-2 relatif au traitement des membres du conseil et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer;

Attendu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus devient imposable;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 janvier 2019;

Attendu que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du 14 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2019;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

#### **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

#### **2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

#### **3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 777.04 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 005.16 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies;



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

### **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.2 de cette loi.

### **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2-2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la tenue de ces élections.

### **9. Tarification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.52 \$ par kilomètre effectué est accordé.

### **10. Allocation de transition**

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

### **11. Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

### **12. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et abroge tout règlement antérieur.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Rousseau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-03-052

### 8. ENGAGEMENT SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Attendu que la secrétaire-trésorière adjointe a fait part de sa décision de prendre sa retraite le 26 avril 2019;

Attendu que la Municipalité a publié une offre d'emploi pour combler le poste;

Attendu que 11 personnes ont fait part de leur intérêt pour le poste à combler;

Attendu que 4 candidates ont été rencontrées en entrevue;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'engager Audrey Ostiguy à compter du 6 mars 2019 comme secrétaire-trésorière adjointe avec une période de probation de 6 mois. Les conditions de travail seront indiquées dans une annexe qui sera jointe à la Politique de gestion des ressources humaines 2019, 2020 et 2021 pour en faire partie intégrante. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-053

### 9. OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

Considérant que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

Considérant que l'implantation de ce registre (17 millions \$ pour la mise en place et 5 millions \$ annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions \$ à 2 milliards \$), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly :

- . que la Municipalité de Val-Joli invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- que le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- que le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- que le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC du Val-Saint-François et à toutes ses municipalités.

Le conseiller Gilles Perron enregistre sa dissidence. Adoptée à la majorité des conseillers présents.

2019-03-054

### 10. APPUI FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROGRAMME TECQ

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de villes, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle :

- . d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.
- . de transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
- . de transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-055

### 11. DÉPÔT DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Le maire Rolland Camiré dépose le rapport de vérification externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 démontrant un surplus de 16 478 \$. Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'accepter le rapport des vérificateurs préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-056

### 12. OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2019

Attendu que la Municipalité a transmis une demande d'aide financière pour l'embauche de 2 étudiants pour la saison estivale 2019 dans le cadre du programme Emploi-été Canada; Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à publier une offre d'emploi afin de combler 2 postes pour étudiants d'une durée de 9 semaines pour la période estivale dans les différents outils de communication de la Municipalité ainsi que sur Emploi-Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## TRANSPORT





Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-03-057

### 13. REDDITION DE COMPTE PAERLL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 12 865 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité de Val-Joli visent l'entretien courant et préventif es routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle :

- . d'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité au montant de 124 406.09 \$, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-058

### 14. DEMANDE BESSETTE ET BOUDREAU – DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE ROUTE 143

Attendu la demande reçue de Bessette et Boudreau Inc. le 27 février 2019;

Attendu que l'entreprise compte environ 100 employés qui doivent traverser la route 143 pour se rendre du stationnement vers le lieu de travail chaque matin et soir;

Attendu qu'il y a présence de courbes dans les 2 directions aux abords du 680, route 143;

Attendu que la vitesse actuellement autorisée est de 90 km/h;

Attendu l'achalandage important de camions lourds et de véhicules de toutes catégories,

Attendu que les citoyens d'environ 38 résidences bénéficieraient aussi d'une sécurité accrue dans ce secteur;

Attendu que la sécurité des piétons qu'ils soient citoyens et/ou travailleurs doit être prise très au sérieux;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly que la Municipalité de Val-Joli donne son appui à la demande de Bessette et Boudreau Inc. en demandant à la Direction régionale du ministère des Transports d'apporter les modifications suivantes pour améliorer la sécurité des piétons, travailleurs et automobilistes en :

- . diminuant la vitesse de circulation de la route 143 sur un tronçon d'environ 4 kilomètres près du 680, route 143 à 70 km/h plutôt que 90 km/h;
- . installant des panneaux de signalisation de traverse pour piétons ainsi qu'une zone avancée de traverse pour piétons afin de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs qui circulent sur ce tronçon de la route 143;
- . la Municipalité joindra le document reçu de Bessette et Boudreau Inc. à la demande adressée au ministère des Transports pour bien démontrer la problématique soulevé du tronçon concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## HYGIÈNE DU MILIEU

2019-03-059

### 15. SANI-ESTRIE – ADDENDA POUR LA CLAUSE DE RÉAJUSTEMENT POUR LE CARBURANT DIESEL

Attendu que le contrat de services intervenu entre la Municipalité de Val-Joli et Sani-Estrie prévoit une clause de réajustement pour le carburant diesel;

Attendu que la méthode utilisée prévue au contrat entraîne des frais annuels de 500 \$ car il faut être membre pour obtenir les données Freight Carriers Association;

Attendu que plusieurs municipalités utilisent les données disponibles gratuitement sur le site de la Régie de l'Énergie (zone Estrie) pour établir le réajustement;

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un addenda au contrat actuel avec Sani-Estrie afin de modifier la méthode utilisée pour le calcul du réajustement du carburant diesel afin d'utiliser les données disponibles sur le site de la Régie de l'Énergie. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-060

### 16. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – ESCOUADE VERTE ÉTÉ 2019

Attendu que la MRC du Val-Saint-François en partenariat avec le Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie (CREE) propose aux municipalités d'avoir un service à la carte en offrant aux municipalités la possibilité d'avoir une équipe de deux écopatrouilleurs pour un certain nombre de semaine;



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Attendu que la MRC du Val-Saint-François doit connaître l'intention de chaque municipalité afin d'évaluer combien d'écopatrouilleur elle doit engager;  
Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté que la Municipalité de Val-Joli informe la MRC du Val-Saint-François qu'elle ne désire pas participer au projet d'escouade verte proposé par la MRC pour l'année 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### SANTÉ ET BIEN-ETRE

### AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2019-03-061

#### 17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 »

Attendu que la Municipalité de Val-Joli applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;  
Attendu que pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;  
En conséquence, il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle que soit adopté le règlement numéro 2019-02 conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02

---

*VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-6 DANS LE BUT DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR EN BORDURE DES ROUTES 143 ET 249, D'AJOUTER UNE DISPOSITION CONCERNANT L'ORIENTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN RELATION AVEC LE CHEMIN, DE PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DE PRODUITS FORESTIERS » DANS TOUTES LES ZONES AGRO-FORESTIÈRES, AGRO-FORESTIÈRES DYNAMIQUE, COMMERCIALES ET DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET DE PERMETTRE L'USAGE « INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE » DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, AGRO-FORESTIÈRES, AGRO-FORESTIÈRES DYNAMIQUES, COMMERCIALES ET DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS, D'INTÉGRER LE CONCEPT DE TUNNEL AGRICOLE, DE MODIFIER LE CONCEPT DE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL; DE RETIRER LE CONCEPT DE COUR AVANT RÉSIDUELLE, DE PRÉCISER LE CONCEPT DE BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'INSTALLATION, LE REMISAGE, ENTREPOSAGE DE VÉHICULES MOTORISÉS.*

---

*CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Val-Joli;*

*CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;*

*CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli désire permettre l'entreposage extérieur autre que celui destiné à la vente au détail sur place à l'extérieur de la marge de recul avant minimale identifiée pour chaque zone de part et d'autre de l'emprise des routes 143 et 249;*



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire que l'orientation de la façade avant de tout nouveau bâtiment soit obligatoirement parallèle au chemin adjacent à la propriété;*

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre l'usage « Industrie de première transformation de produits forestiers » dans toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamique, commerciales et dans les îlots déstructurés*

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre l'usage « Industrie de première transformation agro-alimentaire » dans toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et dans les îlots déstructurés;*

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'intégrer le concept de tunnel agricole;*

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre, pour un logement intergénérationnel, une cuisine distincte;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire retirer de sa réglementation de zonage, le concept de cour avant résiduelle;*

*CONSIDÉRANT qu'il est opportun de bien définir les bâtiments accessoires attachés;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Joli désire exceptionnellement permettre, lors d'un sinistre relié au bâtiment principal, l'entreposage d'un véhicule récréatif, sous certaines conditions.*

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Philippe Verly lors de la session du 14 janvier 2019;*

*CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 février 2019 sur le projet de règlement numéro 2019-02;*

*CONSIDÉRANT que le second projet de règlement numéro 2019-02 a été adopté lors de la séance du conseil le 4 février 2019;*

**EN CONSÉQUENCE :**

*Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle et résolu :*

*QUE le règlement numéro 2019-02 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :*

### **Article 1**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

### **Article 2**

*L'article 6.8 portant sur l'entreposage extérieur est modifié au 3<sup>e</sup> alinéa du 2<sup>e</sup> paragraphe afin de modifier la distance d'interdiction de 100 mètres pour la marge de recul avant minimale, le tout tel que présenté ci-dessous :*

*« l'entreposage extérieur autre que celui destiné à la vente au détail sur place n'est pas permis à l'intérieur de la marge de recul avant minimale identifiée pour chaque zone de part et d'autre de l'emprise des routes 143 et 249. »*

### **Article 3**

*L'article 7.3 portant sur les normes d'implantation des bâtiments principaux est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe afin de se lire ainsi :*



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

« L'orientation de la façade avant du bâtiment principal doit obligatoirement être parallèle au chemin adjacent à la propriété. »

### **Article 4**

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout, au croisement des colonnes correspondant à toutes les zones agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et îlots déstructurés » d'un « X » afin d'autoriser, dans cette zone, l'usage spécifiquement autorisé « Industrie de première transformation de produits forestiers »

### **Article 5**

L'article 5.7 portant sur les usages, constructions et normes d'implantation par zone est modifié par l'ajout, au croisement des colonnes correspondant à toutes les zones agricoles, agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales et îlots déstructurés » d'un « X » afin d'autoriser, dans cette zone, l'usage spécifiquement autorisé « Industrie de première transformation de produits agricoles »

### **Article 6**

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

#### **Industrie de première transformation agro-alimentaire**

Production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation agricole à la condition qu'elle soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole.

#### **Industrie de première transformation de produits forestiers**

Production de produits semi-finis ou finis à partir de produits bruts provenant en partie de l'exploitation forestière tel que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine, que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière.

#### **Tunnel agricole**

Structure assez basse et demie circulaire avec de grands cerceaux ou arcs et fait de métal, de tuyaux en plastique et/ou de bois, recouverts d'une couche de plastique (polyéthylène ou autre) et destinés à prolonger la saison de la culture maraichère. Leurs dimensions maximales sont les suivantes: hauteur de 1 mètre, largeur de 4 mètres et profondeur de 5 mètres. Lorsqu'utilisées sur un terrain en zone agricole, les dimensions suivantes ne s'appliquent pas.

Il est strictement interdit de laisser le matériel de recouvrement (polyéthylène ou autre) sur le terrain si celui-ci ne se trouve pas fixé sur la structure. Lorsqu'il est retiré de la structure, celui-ci doit être rangé dans un endroit non visible à l'abri des intempéries et du vent.

### **Article 7**

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par le retrait des définitions suivantes selon l'ordre alphabétique habituel :

#### **Cour avant minimale (voir l'illustration sous « cour latérale)**

Espace compris entre la ligne de rue et une ligne correspondant à la marge de recul avant minimale tel que prescrit au présent règlement. La cour avant minimale correspond à la cour avant lorsque le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant minimale.



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

### **Cour avant résiduelle (voir l'illustration sous « cour latérale)**

Espace résiduel compris entre la ligne formée par la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements jusqu'aux limites du terrain et une ligne correspondant à la marge de recul avant minimale tel que prescrit au présent règlement. Il n'y a pas de cour avant résiduelle lorsque le bâtiment principal empiète dans la marge de recul avant minimale.

### **Article 8**

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par la modification des termes suivants pour désormais s'écrire de la manière suivante :

### **Bâtiment accessoire**

Signifie une remise, un hangar, un garage privé, un abri d'auto, une serre privée, lorsque détaché du bâtiment principal ou attaché à celui-ci par moins de 60%, un abri pour embarcation.

### **Cour arrière**

*Espace compris entre la ligne arrière et la façade arrière du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».*

### **Cour avant**

*Espace compris entre la ligne de rue et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements rectilignes jusqu'aux limites du terrain. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».*

### **Cour latérale**

*Espace résiduel de terrain, une fois soustraite, la cour avant, la cour arrière et l'espace occupé par le bâtiment principal. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».*

### **Ligne arrière**

*Ligne délimitant le terrain et située à l'opposé de la ligne avant. Il n'y a pas de ligne arrière sur un terrain bordé par plus d'une rue. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».*

### **Ligne avant**

*Ligne de division entre un terrain et la rue. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».*

### **Ligne latérale**

*Ligne reliant la ligne arrière d'un terrain avec la ligne avant ou, dans le cas d'un terrain bordé par plus d'une rue, toute ligne délimitant le terrain et qui n'est pas une ligne avant. Voir l'illustration sous « Marge de recul ».*

### **Logement intergénérationnel**

*Logement intégré ou attenant à une habitation unifamiliale isolée et autorisé seulement avec ce type d'habitation et servant à accueillir un membre de la parenté du requérant. Ce logement n'altère aucunement la vocation ni l'apparence extérieure de l'habitation unifamiliale en ce sens que :*

1) Doit être habité par une personne qui a un lien de parenté avec le propriétaire ou occupant du logement principal. Lors de la demande de permis une déclaration solennelle, reçue par le commissaire à l'assermentation, sera requise confirmant que le logement sera exclusivement occupé par des membres de la famille du propriétaire ou



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir.Gén/Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

*occupant du logement principal, soit le père et/ou la mère, des grands-parents, un enfant ou petit-enfant, un frère ou une sœur, un oncle ou une tante, un cousin ou cousine.*

*2) elles n'ont qu'une seule adresse civique;*

*3) elles n'ont qu'une seule entrée commune;*

*4) une seule entrée de service (gaz Hydro);*

*5) doivent communiquer de l'intérieur par une pièce habitable (aucun lien par le garage);*

*6) la superficie du logement ne doit pas excéder plus de 40% de la superficie totale de l'habitation et comporter plus d'une chambre à coucher;*

*7) Advenant le départ de l'occupant du logement intergénérationnel, les nouveaux locataires doivent répondre aux exigences ou le logement doit être réaménagé afin d'être intégré au logement principal;*

*8) un seul accès au stationnement par la façade donnant à la rue la superficie des espaces de stationnement en cours avant ne doit pas dépasser 50% de la surface de la cour avant.*

### **Article 9**

Les articles 6.1.1, 6.1.2, 6.2 et 6.3 portant sur les usages permis dans les différentes cours sont modifiés par les articles suivants afin de retirer le concept de cour avant résiduelle :

«

#### **USAGES ET CONSTRUCTIONS PERMIS DANS LES COURS AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES 6.1**

L'espace situé dans les cours avant, arrière et latérales doit être conservé libre de tout usage ou construction. Seuls sont permis dans cet espace :

- a) les escaliers conduisant au premier étage ou au sous-sol, les porches, portiques, perrons, galeries, balcons, vérandas, solariums et avant-toits pourvus qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- b) les fenêtres en baie, les oriels et les cheminées, d'une largeur d'au plus 2,44 m (8 pi) et faisant corps avec le bâtiment, pourvu que l'empiètement n'excède pas 60 cm (2 pi) sans jamais se retrouver à moins de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- c) les auvents et les marquises d'une largeur d'au plus 1,85 m (6 pi) dans les zones résidentielles et d'au plus 3,05 m (10 pi) dans les autres zones, pourvu qu'ils n'empiètent pas plus de 2 m (6,6 pi) dans les marges de recul, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) des lignes avant, latérales et arrière;
- d) les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagers, les clôtures, murs de clôture, murs de soutènement;
- e) les abris d'autos temporaires;
- f) les espaces de stationnement et les voies d'accès au terrain;
- g) les enseignes;



Initiales du maire

Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- h) les installations septiques;
- i) les îlots de pompes à essence;
- j) les mâts destinés à supporter des systèmes d'éclairage, de surveillance ou des drapeaux;
- k) les kiosques destinés à la vente des produits de la ferme, en laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de l'emprise de rue.

### USAGES PERMIS DANS LES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES UNIQUEMENT

6.2

Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans les cours latérales et arrière :

- les remises intégrées à un garage ou à un abri d'auto;
- les bâtiments accessoires;
- les tunnels agricoles;
- les aires de chargement et de déchargement;
- les piscines;
- les escaliers conduisant à un étage autre que le premier étage, pourvu qu'aucune partie de l'escalier ne soit située à plus de 1,85 m (6 pi) du bâtiment; ces escaliers peuvent empiéter d'au plus 1,5 m (4,9 pi) dans les marges de recul latérales et arrière, laissant une distance minimale de 1 m (3,3 pi) de la ligne avant et de 0,6 m (2 pi) des lignes latérales et arrière;
- les réservoirs d'huile à chauffage;
- les bonbonnes à gaz et les appareils de comptage;
- les capteurs solaires;
- les appareils de climatisation fixes (*de type thermopompe*).

Sauf mention contraire, les usages et constructions énumérés au premier alinéa, à l'exception des bâtiments accessoires, doivent être situés à au moins 2 m (6,6 pi) des lignes de lots arrière et latérales.

### USAGES PERMIS DANS LA COUR ARRIÈRE UNIQUEMENT

6.3

Les constructions et usages suivants sont permis uniquement dans la cour arrière :

- les cordes à linge et autres installations pour sécher le linge;
- les antennes;



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

- les bâtiments accessoires non mentionnés aux articles 6.1 et 6.2.

### Article 10

L'article 8.3 portant sur les matériaux de revêtement extérieur interdits est modifié au 7<sup>e</sup> sous point pour se lire désormais de la manière suivante afin de permettre le polyéthylène pour les tunnels agricoles:

- le polyéthylène, sauf pour les abris d'auto, les serres et les tunnels agricoles;

### Article 11

L'article 7.6 portant sur les bâtiments accessoires à un usage résidentiel est modifié par l'ajout, à la suite du texte, du paragraphe suivant :

« Pour l'application de la présente section, seuls les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sont considérés. Lorsqu'ils sont attachés au bâtiment principal (relié à plus de 60% par un mur commun au bâtiment principal), les bâtiments accessoires font partie intégrante du bâtiment principal aux fins d'application de toutes les normes de superficie, de hauteur et d'implantation. Pour les bâtiments accessoires reliés à moins de 60%, ils sont considérés comme isolés, mais les normes d'implantation des bâtiments principaux s'appliquent. »

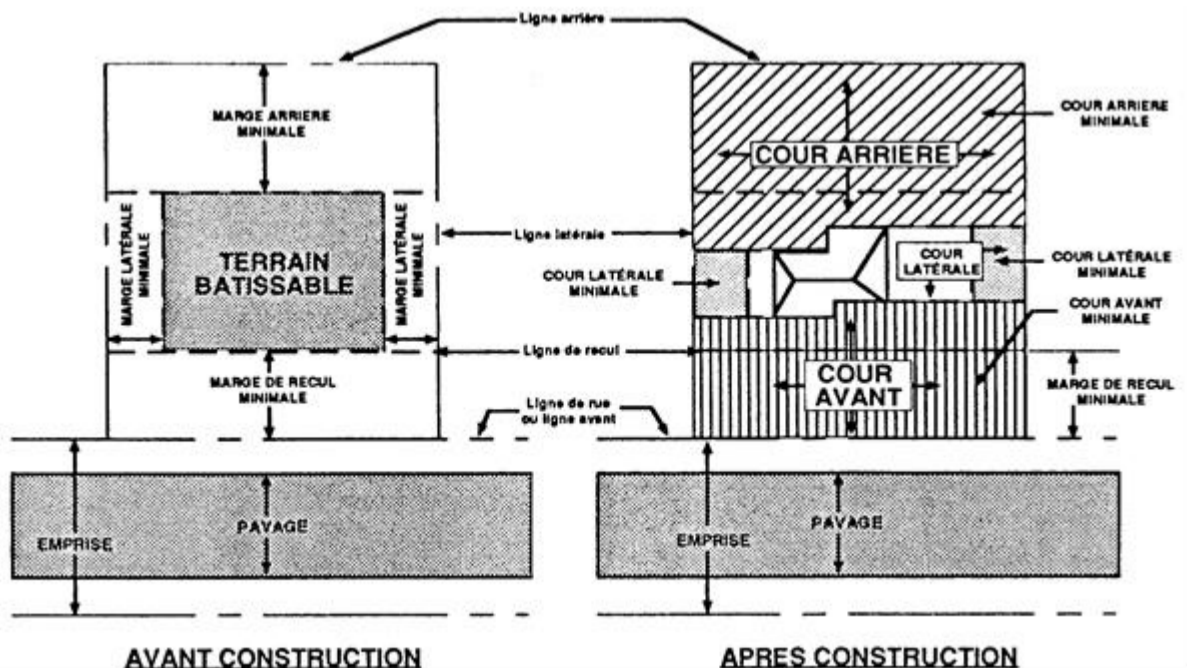
### Article 12

L'article 6.7 portant sur l'installation, le remisage, entreposage de véhicules motorisés est modifié de la manière suivante :

Nonobstant le paragraphe précédent, il sera exceptionnellement permis, lors d'un sinistre relié au bâtiment principal, d'entreposer un véhicule récréatif, et ce même s'il n'y a plus de bâtiment principal, uniquement pour une durée de 2 ans.

### Article 13

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par l'ajout du croquis suivant associé à la définition du terme « marge de recul ».



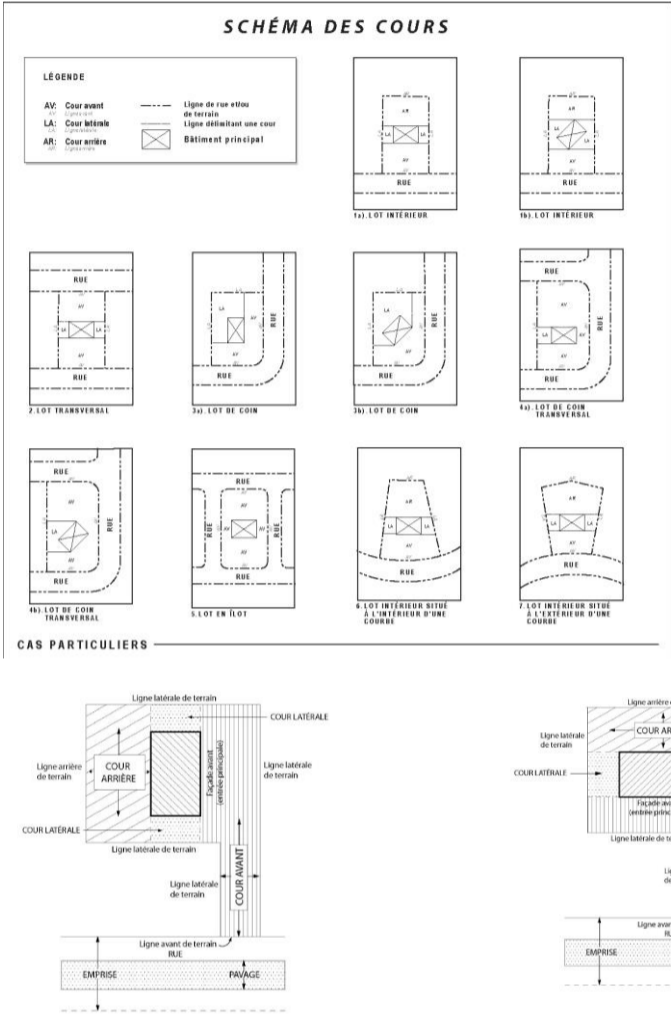




Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

**Article 14**

L'article 1.9 portant sur les définitions est modifié par le retrait du tableau (ci-dessous) situé à la fin des définitions intitulé "Tableau des différentes marges et cours possible »



**Article 15**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Rolland Camiré,  
Maire

Nathalie Rousseau,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**18. COMPTE RENDU MENSUEL DE L'OFFICIERE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE**

Le maire résume le compte rendu mensuel de l'officière en bâtiment, environnement et agraire.

Permis février	Nouvelle construction	Autres permis	Évaluation totale	Lotissement
2018	0	4	31 500 \$	0
2019	0	3	225 000 \$	2

2019-03-062

**19. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – SABLIERE ROUTE 143**

Attendu qu'une demande de changement de zonage a été déposée afin de permettre l'usage d'extraction dans la zone C-10 qui se trouve en périmètre urbain;  
Attendu que la demande a été discutée avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme le 21 février 2019 et que ceux-ci se sont prononcés favorables en autant



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

qu'aucune activité ne puisse débuter avant que toutes les autorisations de la Municipalité et du ministère de l'Environnement soient complètes;

Attendu qu'après vérification de l'officière en bâtiment, environnement et agraire, le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François n'autorise pas ce type d'usage en périmètre urbain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté :

- . de refuser la demande de changement de zonage Z-2019-02-0001 pour permettre l'usage d'extraction dans la zone C-10 qui se trouve dans le périmètre urbain puisque ce n'est pas permis au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;
- . d'autoriser le remboursement par chèque du dépôt de 700.00 \$ déboursé pour la demande de changement de zonage à 9258-6031 Québec Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2019-03-063 20. ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS – DEMANDE D'ARBRES**

Attendu que l'Association forestière du Sud du Québec offre la possibilité d'obtenir des arbres gratuits à la Municipalité pour offrir à ses citoyens;

Attendu que cette initiative connaît un vif succès auprès des citoyens de Val-Joli;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Lise Larochelle que la Municipalité de Val-Joli fasse la demande auprès de l'Association forestière du Sud du Québec pour l'obtention d'arbres à être distribués le 25 mai 2019 aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2019-03-064 21. RUE DE L'ÉRABLIÈRE – MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

Attendu qu'une entente relative à des travaux municipaux a été signée avec le promoteur Éric Sunborg et 9258-6031 Québec inc. pour le projet de la rue de l'Érablière le 20 juin 2018;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce protocole;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un addenda au protocole afin d'apporter les correctifs requis pour ce dossier qui fera partie intégrante de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2019-03-065 22. RUE DE L'ÉRABLIÈRE – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE**

Attendu que la Municipalité doit compléter une demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports pour obtenir l'accord du ministère pour que la rue de l'Érablière puisse être reliée à la route 143 qui est sous la juridiction du ministère;

Attendu que le ministère a fait part des modifications requises au plan fourni par le promoteur du projet pour être en mesure de relier la rue de l'Érablière à la route 143;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le projet avec le ministère afin de régulariser certains points du dossier et dénouer l'impasse pour être en mesure de finaliser le projet;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par la conseillère Lise Larochelle :

- . de solliciter une rencontre entre le ministère des Transports, direction régionale de l'Estrie, le maire, la direction générale et le député André Bachant afin de discuter des étapes qu'il reste à franchir pour dénouer l'impasse et finaliser le projet.
- . de rencontrer le promoteur suite à la rencontre entre le ministère et la Municipalité afin de travailler de concert pour réaliser les étapes nécessaires pour finaliser ce projet.

Adopter à l'unanimité des conseillers présents.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **2019-03-066 23. JEUX DU QUÉBEC 2019 – DEMANDE DE SOUTIEN – ANTOINE JOSEPH EN HOCKEY**

Attendu la demande de soutien aux athlètes reçue par Les Jeux du Québec-Estrie du 15 février 2019;

Attendu la participation d'un athlète de Val-Joli;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par la conseillère Josiane Perron, d'autoriser le paiement d'un montant de 50 \$ à Les Jeux du Québec-Estrie pour la participation d'Antoine Joseph en hockey. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

2019-03-067

### 24. EXPOSITION AGRICOLE DE RICHMOND – PUBLICITÉ 163<sup>E</sup> ÉDITION

Attendu la demande de commandite pour la 163<sup>e</sup> édition de l'Expo de Richmond du 12 février 2019;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly d'autoriser un paiement au montant de 52.19 \$ taxes en sus à Exposition Agricole de Richmond pour l'achat d'une publicité de ½ page en noir et blanc. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-068

### 25. CLUB LES PATINS D'ARGENT DE WINDSOR – DEMANDE DE COMMANDITE 2019

Attendu la demande de commandite reçue le 19 février 2019;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté d'autoriser un paiement de 60 \$ à Les Patins d'argent de Windsor à titre de commandite pour l'année 2019 pour une publicité format carte d'affaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-069

### 26. COMITÉ DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Attendu la demande de subvention dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 7 au 13 avril 2019;

Attendu que la Municipalité trouve important de souligner l'implication des bénévoles dans notre communauté;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par la conseillère Lise Larochelle, appuyé par la conseillère Josiane Perron d'autoriser un paiement de 250 \$ au Comité de la Semaine de l'action bénévole à titre de subvention pour la Semaine de l'action bénévole 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-070

### 27. TARIFS POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE BALLE – ÉTÉ 2019

Attendu qu'il y a lieu d'établir les tarifs d'inscription aux activités de balle pour la saison estivale 2019;

Attendu que la Municipalité de Val-Joli désire encourager les jeunes à bouger et à participer à des activités rassembleuses dans la communauté;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par le conseiller Raymond Côté de fixer les tarifs d'inscription pour la saison de balle 2019 comme suit :

Enfant d'une même famille	Tarif jusqu'au 13/04/2019	Tarif après le 13/04/2019
1 <sup>er</sup> enfant	40 \$	50 \$
2 <sup>e</sup> enfant	35 \$	50 \$
3 <sup>e</sup> enfant et suivants	30 \$	50 \$

La publicité pour la période d'inscription sera diffusée sur les différents outils de communication de la Municipalité et une publicité en noir et blanc format ¼ de page dans le Journal L'Étincelle sont également autorisées. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-03-071

### 28. SAISON DE BALLE ÉTÉ 2019 – NOMINATION DES RESPONSABLES

Attendu le départ de la coordonnatrice en loisirs;

Attendu qu'afin d'assurer une saison de balle bien encadrée il est primordial d'avoir des ressources responsables pour s'occuper de l'encadrement des activités;

Attendu que les membres du Comité de loisirs ont remarqué l'implication de certains bénévoles en 2018 et que ceux-ci avaient souligné leur intérêt à prendre en charge le déroulement des activités;

Il est proposé par la conseillère Josiane Perron, appuyé par la conseillère Lise Larochelle

- de nommer François Lacombe et Valérie Demers comme responsables de la saison de balle pour l'été 2019;

- de déboursier un montant de 1 000 \$ en compensation des services rendus, lequel montant sera payable en 2 versements selon le protocole d'entente à intervenir;

- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à préparer et signer le protocole d'entente avec François Lacombe et Valérie Demers afin de prévoir les différentes règles et conditions à l'entente.



\_\_\_\_\_  
Initiales du maire

\_\_\_\_\_  
Initiales de la  
Dir. Gén./Sec. Très.

## Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### AUTRES

#### 29. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI

Aucune affaire nouvelle ou suivi à faire.

#### 30. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Philippe Laplante :

Il mentionne que ce serait intéressant que les arbres demandés soient des arbres décoratifs. Il demande ce que ça donne pour la Municipalité de s'opposer au registre des arbres à feu, qu'est-ce que cela va changer pour le citoyen?

Éric Sunborg :

Concernant la rue de l'Érablière, il mentionne qu'il ne veut plus injecter d'argent dans le projet et qu'il ne voit pas la pertinence de modifier le protocole pour le cautionnement. Il est prêt à donner la rue tel quel à la Municipalité pour que celle-ci finalise les travaux avec le MTQ. Il soulève que c'est beaucoup plus facile de faire des développements dans une des municipalités voisines qu'à Val-Joli.

#### 31. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 29 janvier 2019 au 20 février 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

2019-03-072

#### 32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 55. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Rousseau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré, maire